

Séance ordinaire du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques,
Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique,
HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUIZET Anaïs (pouvoir à Florine SYLÉNÉ).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Madame Frédérique GINAS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14/10/2025.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Admission en créances éteintes.
2. Admission en non valeurs.
3. Demande de subvention SDIS pour équipement des sapeurs-pompiers.

RESSOURCES HUMAINES

4. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.
5. Bonification ancienneté facultative.
6. Complément Indemnitaire Annuel 2025 : primes pour les agents communaux.
7. Agent technique d'entretien : arrêt de la prestation AIDS.

RÉSEAUX SECS ET HUMIDES

8. Eau potable : Mise en place de la télé relève par la SAUR.

DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

9. Commerce bar-restaurant-pizzeria : demande de subventions pour travaux de mise aux normes.

URBANISME

10. Location précaire du terrain des Fontaines.
11. Lotissement des Quinys : proposition de Logidia.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

12. Point d'étape.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

13. Proposition de solution pour le ravinement des abords en cas de fortes pluies.
14. Accès à la propriété riveraine.

COMMUNICATION

15. Bulletin municipal 2025 : choix de l'entreprise de conception et d'impression.
16. Cérémonie des vœux du 4 janvier 2026.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

17. IRVE : convention mandat recette avec Freshmile.
18. Verger de la cure : journée de plantation du 22 novembre 2025 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Des vergers dans vos communes ».
19. Décorations de Noël 2025.

GESTION DU PATRIMOINE

20. Logement ancienne poste : Améliorations énergétiques.

VOIRIES ET ESPACES VERTS

21. Programme cailloux 2025 sur chemins communaux : point d'étape.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

22. Calendrier 2026 des réunions de Conseil Municipal jusqu'aux prochaines élections municipales : 13 janvier, 10 février, 10 mars.

Le procès-verbal de la séance du 14/10/2025 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Admission en créances éteintes.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception, de la part du service de gestion comptable, d'un état de créances éteintes suite à la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif avec interdiction légale d'encaisser et de poursuivre.

M. le Maire explique la différence entre une admission en non-valeur et une créance éteinte : l'admission en non-valeur n'empêche pas de poursuivre ou d'encaisser en cas de possibilité nouvelle de recouvrement de la dette alors que la créance éteinte fait suite à un jugement et par conséquent une annulation de la dette. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

La proposition d'extinction de créances concerne le titre n° 232 de l'exercice 2024 et le titre n° 8 de l'exercice 2025 pour le paiement des loyers de la société RJY PREVENTION pour un montant total de 393,21 € comme indiqué dans l'état annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le Comptable public le 17 octobre 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'éteindre les créances de la société RJY PREVENTION pour un montant de 393,31 € comme indiqué dans l'état annexé ;

PRÉCISER que les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'éteindre les créances de la société RJY PREVENTION pour un montant de 393,31 € comme indiqué dans l'état annexé ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- Admission en non valeurs.

M. le Maire présente la demande d'admission en non-valeur transmise par le service de gestion comptable du service de gestion funéraire PFG pour un montant de 30 €. M. le Maire précise que cette dette concerne la concession de M. Max VEUILLET.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a prononcé par arrêté l'admission en non-valeur de cette dette conformément au décret 2023-523 du 29 juin 2023 et à la délibération n° D01364-2025-020 du 22 avril 2025 par laquelle le conseil lui a donné délégation pour les montants jusqu'à 100 €.

Objet de la délibération

3- Demande de subvention SDIS pour équipement des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à différents achats d'équipements et vêtements d'intervention pour les sapeurs-pompiers de la commune, une subvention peut être sollicitée auprès du SDIS de l'Ain.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune disposant d'un SLIS, c'est cette dernière qui est en charge des acquisitions en matériel et équipements pour celui-ci.

En 2025, divers équipements ont ainsi été acquis, principalement pour les nouveaux sapeurs-pompiers : rangers et vêtements d'intervention pour un montant HT de 1 369,95 €.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions sont éligibles à des subventions de la part du SDIS de l'Ain, à hauteur de 60 %, pour les équipements de protection de la personne et de 20 % à 30 % pour les autres dépenses, d'un montant plafonné. Contrairement aux demandes de subvention traditionnelles, les subventions auprès du SDIS doivent être demandées une fois les achats effectués et réglés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

SOLLICITER le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGER Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces équipements ;

CHARGE Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Objet de la délibération

4- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

L'organisation de la gestion des carrières des agents de la fonction publique territoriale en filières, cadres d'emplois et grades pour est présentée à l'assemblée.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*),
VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ;

celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le

ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER le taux d'avancement de grade à 100 % ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux d'avancement de grade à 100 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5- Bonification ancienneté facultative.

M. le Maire explique que le nombre de postes de secrétaire de mairie non pourvus sont de plus en plus nombreux et qu'une revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie a été votée. La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier des secrétaires générales de mairie en favorisant leur carrière et leur rémunération. Le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 permet notamment un avantage spécifique de bonification d'ancienneté pour les avancements d'échelon avec deux dispositifs :

- bonification d'ancienneté de 6 mois, de droit, tous les huit ans de services dans les fonctions de secrétaire générale de mairie,
- bonification d'ancienneté fixée par l'autorité, selon la valeur professionnelle de l'agent, pouvant aller de 1 à 3 mois par période d'au moins 3 ans dans les fonctions.

M. le Maire soumet à l'avis de l'assemblée la proposition d'octroi de 2 mois d'ancienneté facultative à la secrétaire générale de mairie.

6- Complément Indemnitaire Annuel 2025 : primes pour les agents communaux.

M. le Maire propose de reconduire le montant du CIA attribué l'année dernière aux agents communaux titulaires au prorata de leur temps de travail soit 300 € pour un agent à temps complet du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

7- Agent technique d'entretien : arrêt de la prestation AIDS.

M. le Maire rappelle que l'entretien des locaux de la mairie, bibliothèque et salle de réunion est assuré par un agent de l'Association Intermédiaire Domicile Service, pour une durée de 4 heures par semaine, tous les lundis.

L'association a transmis un courrier d'information de sa cessation d'activité.

M. le Maire souhaitait proposer le poste à Mme ROUSINAUD employée actuellement par l'association mais cette dernière est en arrêt maladie et ne peut pas conduire.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur le choix du recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée ou d'une autre solution.

L'assemblée propose de réévaluer le temps d'intervention à 5 heures par semaine, de publier une annonce pour le recrutement d'un agent et de solliciter des devis auprès de sociétés de nettoyage.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de départ à la retraite de Dominique JOLY, adjoint technique, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Objet de la délibération

8- Eau potable : Mise en place de la télé relève par la SAUR.

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'un contrat de délégation entre la société SAUR et le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze (SEPSVR) pour l'installation d'un service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR a sollicité la commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Comme évoqué lors de précédentes réunions du conseil municipal, des réponses ont été apportées aux différentes interrogations des élus concernant la mise en place de cette antenne dans le clocher de l'église. Le système serait relié et alimenté par le compteur communal de ce bâtiment. M. le Maire précise qu'aucune indemnisation ne sera perçue tant pour la redevance d'occupation du domaine public que pour la consommation électrique du dispositif, le syndicat n'ayant pas mis en place d'indemnisation lors du déploiement de cette technologie sur son service géographique Saône Veyle déjà opérationnel depuis quelques années.

De plus un accès à l'installation devra être possible pour la maintenance du système.

Une convention tripartite entre la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze et la SAUR doit être signée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur la commune ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Commerce bar-restaurant-pizzeria : demande de subventions pour travaux de mise aux normes.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception de devis pour le projet de travaux de remise aux normes du local commercial de bar-restaurant-pizzeria ainsi que d'informations concernant les possibilités de financement de cette opération.

M. le Maire rappelle qu'une délibération doit être prise pour autoriser les demandes de subventions de travaux.

M. le Maire précise que comme évoqué lors de la dernière réunion, le lot 4 – équipements divers, comprend deux hottes d'aspiration qui, du fait de leur installation sur le bâti, doivent être prises en charge par le propriétaire du bâtiment, en l'occurrence la commune.

M. le Maire présente à l'assemblée le plan de financement détaillé :

DÉPENSES					RECETTES			
Volet	Libellé	Montant HT	TVA	Montant TTC	Libellé	%	Base	Montant
LOT 1 Gros-œuvre, réseaux, menuiseries, plâtrerie-peinture					Subventions			
1.1	Boulangerie	5 454,00 €	1 090,80 €	6 544,80 €	DETR	26,25%	50 298,49 €	13 203,35 €
1.2	Local vestiaire et douche	11 781,00 €	2 356,20 €	14 137,20 €	AURA / Soutien dernier commerce	31,50%	50 298,49 €	15 844,02 €
1.3	Extérieur	1 780,00 €	356,00 €	2 136,00 €	GBA / PET 2	21,13%	50 298,49 €	10 625,56 €
					ANCT / Fonds soutien commerce rural	50,00%	-39 701,51 €	
					ANCT / Fonds restructuration locaux activité			
TOTAL Lot 1		19 015,00 €	3 803,00 €	22 818,00 €	TOTAL subventions			39 672,93 €
Lot 2 Plomberie					FCTVA			
2.1	Réseau d plomberie	4 890,00 €	978,00 €	5 868,00 €	Lot 1	16,404%	22 818,00 €	3 743,06 €
2.2	Lave-main zone pizza	990,00 €	198,00 €	1 188,00 €	Lot 2	16,404%	15 374,40 €	2 522,02 €
2.3	Ensemble gaz	1 769,00 €	353,80 €	2 122,80 €	Lot 3	16,404%	11 061,60 €	1 814,54 €
2.4	Sanitaires du personnel	4 244,00 €	848,80 €	5 092,80 €	Lot 4	16,404%	11 104,19 €	1 821,53 €
2.5	Chauffe-eau	919,00 €	183,80 €	1 102,80 €	Dépenses imprévues	16,404%	0,00 €	0,00 €
TOTAL Lot 2		12 812,00 €	2 562,40 €	15 374,40 €	TOTAL FCTVA		60 358,19 €	9 901,16 €
Lot 3 Électricité					Fonds propre de la commune			
3.1	Cuisine	6 074,00 €	1 214,80 €	7 288,80 €				10 784,10 €
3.2	Réserve	359,00 €	71,80 €	430,80 €				
3.3	Local vestiaire et douche	468,00 €	93,60 €	561,60 €				
3.4	Boulangerie/Bar/Restaurant	2 317,00 €	463,40 €	2 780,40 €				
TOTAL Lot 3		9 218,00 €	1 843,60 €	11 061,60 €				
Lot 4 Équipements divers					Emprunts			
4.1	Hottes aspirantes	9 253,49 €	1 850,70 €	11 104,19 €				0,00 €
TOTAL Lot 4		9 253,49 €	1 850,70 €	11 104,19 €				
Dépenses imprévues et prorata			0,00 €	0,00 €				
Total Lot 5		0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES		50 298,49 €	10 059,70 €	60 358,19 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES			60 358,19 €

M. le Maire présente les différentes subventions possibles pour ce projet :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de l'État dans le cadre des subventions de maintien de l'attractivité des territoires et du maintien du dernier commerce de son type dans la commune ;
- subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du soutien au dernier commerce de son type dans la commune ;
- PET 2 (Plan d'Équipement Territorial n° 2) de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du droit de tirage de la Conférence Bresse qui s'élève à 72 722 € pour la commune. Ce dispositif apparaît comme le dernier financeur, son montant est défini dans la limite du montant du reste à charge de la commune. En aparté, M. le Maire ajoute que la commune possède également un droit de tirage de 9 142 € pour des projets portant sur les bâtiments de l'école dans le cadre de la somme fléchée par la Conférence Bresse sur les priorités collectives ;
- Fonds de soutien de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) avec 2 dispositifs : fonds de soutien au dernier commerce et fonds de restructuration des locaux d'activités. Pour ces 2 dispositifs, le financement aidé est calculé une fois le montant des revenus de l'immeuble pendant 10 ans déduit. Compte tenu du coût du projet largement

inférieur au montant des revenus que devrait rapporter le commerce pendant 10 ans, ces 2 derniers dispositifs n'ont pas d'intérêt à être retenus.

M. le Maire souligne que le reste à charge théorique pour la commune, si toutes les subventions sollicitées étaient accordées à hauteur du montant défini et FCTVA déduit, s'élèverait à 10 784,10 €. Sans subvention avec uniquement la déduction du FCTVA, le reste à charge serait de 50 457,03 € sur lequel la commune pourrait toutefois solliciter un financement de 50 % par le PET 2, soit environ 25 229 €.

M. le Maire présente le plan de financement simplifié qui reprend le plan de financement détaillé et qui sera joint aux demandes de subventions sollicitées :

DÉPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Statut de la demande de subvention	Montant des recettes	%
TRAVAUX		SUBVENTIONS			
Lot 1 : Gros-œuvre, réseaux, menuiseries, plâtrerie-peinture	19 015,00 €	État / DETR / Attractivité des territoires / Dernier commerce	Subvention déposée, en attente de retour	13 203,35 €	26,25%
Lot 2 : Plomberie	12 812,00 €	Région AURA / Soutien dernier commerce	Subvention déposée, en attente de retour	15 844,02 €	31,50%
Lot 3 : Électricité	9 218,00 €	Grand Bourg Agglomération / PET 2	Subvention déposée, en attente de retour	10 625,56 €	21,13%
Lot 4 : Équipements divers	9 253,49 €				
Sous-total TRAVAUX	50 298,49 €	Sous-total SUBVENTIONS publiques		39 672,93 €	78,88%
Dépenses imprévues	0,00 €	Autofinancement	Fonds propres	10 625,56 €	21,13%
TOTAL HT	50 298,49 €	TOTAL HT		50 298,49 €	100,00%

Montant de la TVA	10 059,70 €
Récupération FCTVA	9 901,16 €
Delta TVA	158,54 €
AUTOFINANCEMENT FINAL COMMUNE	10 784,10 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le projet de travaux de remise aux normes du local commercial de Bar-restaurant-pizzeria sis 51, place de l'église ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel, avec une sollicitation des subventions : - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 13 203,35 € représentant 26,25 % du montant global de l'opération,

- Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 15 844,02 € représentant 31,50 % du montant global de l'opération,

- PET 2 de Grand Bourg Agglomération d'un montant minimal de 10 625,56 € en fonction du montant du reste à charge et dans la limite de celui-ci et représentant 21,13 % du montant global de l'opération ;

et un reste à charge pris sur les fonds propres de la commune d'un montant HT de 10 626,56 € représentant 21,13 % du montant global du coût du projet, auquel il faudra ajouter le delta du FCTVA d'un montant de 158,54 €, soit un reste à charge final de 10 784,10 € ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'opération et au BP 2026 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le projet de travaux de remise aux normes du local commercial de Bar-restaurant-pizzeria sis 51, place de l'église ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, avec une sollicitation des subventions : - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 13 203,35 € représentant 26,25 % du montant global de l'opération,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 15 844,02 € représentant 31,50 % du montant global de l'opération,
- PET 2 de Grand Bourg Agglomération d'un montant minimal de 10 625,56 € en fonction du montant du reste à charge et dans la limite de celui-ci et représentant 21,13 % du montant global de l'opération ;
et un reste à charge pris sur les fonds propres de la commune d'un montant HT de 10 626,56 € représentant 21,13 % du montant global du coût du projet, auquel il faudra ajouter le delta du FCTVA d'un montant de 158,54 €, soit un reste à charge final de 10 784,10 € ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'opération et au BP 2026 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire précise que les devis pourront être signés dès réception de l'accusé de réception de la demande de subvention.

M. le Maire demande si les élus ont eu un retour des administrés suite à la distribution du communiqué concernant la reprise du commerce et les travaux de remise aux normes des locaux.

M. le Maire informe l'assemblée de la programmation prochaine d'une réunion avec M. PROVENS, Grand Bourg Agglomération, les adjoints au maire et les membres de la commission développement économique.

Objet de la délibération

10- Location précaire du terrain des Fontaines.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'occupation provisoire précaire pour la location des parcelles D 27 et D 948 (pour une partie), situées au lieudit "Les Fontaines", renouvelable annuellement et établie avec M. GUILLOT Gilles, est arrivée à échéance le 10 novembre 2025.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont partiellement recensés comme OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU. Il précise également que ces terrains doivent rester en prairie (fauchage et/ou pâturage).

Un courrier a été transmis au locataire pour savoir s'il souhaitait le renouvellement de sa convention, aucun avis contraire n'ayant été formulé, M. le Maire propose de renouveler la convention sur les mêmes critères.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de louer les parcelles D 27 et D 948 situées « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

DEMANDER de reconduire comme base de location le montant du fermage 2024 qui s'élève à 200,53 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

DEMANDER de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2025 ;

AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de louer les parcelles D 27 et D 948 situées « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

DEMANDE de reconduire comme base de location le montant du fermage 2024 qui s'élève à 200,53 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

DEMANDE de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2025 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

11- Lotissement des Quinys : proposition de Logidia.

M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec les dirigeants de LOGIDIA lors du salon des maires et fait lecture de courrier de proposition d'achat de la parcelle D 948 située Boucle des Quinys, transmise par la société.

Le projet d'acquisition au prix de 110 000 € se décline en deux hypothèses :

- 1- viabilisation de l'ensemble de la parcelle par la commune, pour 6 lots construits par Logidia et vente des parcelles restantes par la commune ;
- 2- achat du terrain non viabilisé avec construction par Logidia de 6 logements avec garages sur une partie de la parcelle, le reste constituant une réserve foncière pour Logidia.

Une rencontre sera organisée avant la prochaine réunion du conseil municipal pour évoquer ces propositions.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

12- Point d'étape.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine rappelle l'ensemble des travaux réalisés jusqu'à ce jour par les différentes sociétés.

Un devis complémentaire a été sollicité auprès de la société Hervé BEAUDET Travaux & Rénovation pour les travaux de réalisation d'un nouveau plan de travail dans le local buvette. Ces travaux complémentaires seront réalisés dès réception des matériaux.

Hormis l'entreprise DRUGUET Bâtiment qui n'a pas terminé les peintures et l'enduit de façade, l'ensemble des autres intervenants ont terminé les travaux prévus initialement.

M. le Maire rappelle que l'inauguration du site est programmée pour le samedi 7 février 2026, en lever de rideau de la rencontre de football, aux alentours de 17 h 30.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
13- Proposition de solution pour le ravinement des abords en cas de fortes pluies.

M. le Maire informe l'assemblée du report de ce point faute de réception de devis.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
14- Accès à la propriété riveraine.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'indivision MARÉCHAL concernant le problème d'accès à leur propriété voisine de l'Espace culturel Maison COLIN.

Il rappelle les différentes options envisageables :

- déplacer la logette EDF,
- créer un nouvel accès côté pré,
- modifier le pan de toit de l'Espace culturel Maison COLIN.

Un courrier de réponse a été envoyé en précisant que les crédits ne sont pas inscrits au budget 2025 mais que des travaux d'aménagement de l'entrée seront inscrits au budget 2026.

M. le Maire précise que les travaux de modification du toit sont estimés à plus de 1 600 € alors que le déplacement de la logette s'élève à plus de 6 000 €.

Des demandes de devis seront faites pour la 2^{ème} option qui consiste à la création d'une nouvelle entrée et qui apparaît comme la plus judicieuse et sans doute la plus économique.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques, membre du collectif fait un point sur les travaux du collectif et les différentes manifestations programmées.

Le collectif se réunit régulièrement. Il a été créé au départ pour gérer la programmation de l'espace culturel mais cette forme juridique ne permet pas l'ouverture d'un compte bancaire, la gestion d'une billetterie ou la tenue d'une buvette. La création d'une association en lieu et place du collectif faciliterait le travail de gestion de cette structure dédiée à la culture.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques, membre du collectif sollicite l'avis de l'assemblée sur la création d'une association pour remplacer le collectif. L'assemblée ne fait pas opposition à cette proposition.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception des premières factures d'électricité depuis l'inauguration du site. Le chauffage est tombé en panne à plusieurs reprises et le spot installé sur la façade nord côté boîte à clefs ne fonctionne pas.

L'architecte doit fournir les documents de DGD (Décompte Général Définitif) et de GPA (Garantie de Parfait Achèvement), ainsi qu'une demande de permis modificatif afin de régulariser les modifications apportées depuis le permis de construire initial, tant sur l'Espace Culturel Maison COLIN que sur l'annexe avec la reconstruction à l'identique de la façade suite à l'éboulement du mur.

Objet de la délibération

15- Bulletin municipal 2025 : choix de l'entreprise de conception et d'impression.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de devis pour la conception et la réalisation du bulletin municipal 2025 qui sera édité courant janvier 2026, aux mêmes conditions que l'année dernière, pour 420 exemplaires du bulletin municipal de 40 pages avec un format d'impression portrait et qu'une seule entreprise « APOSTROPHE » de Romenay a répondu à cette demande.

M. le Maire présente à l'Assemblée le devis proposé par l'entreprise « APOSTROPHE » pour l'impression du bulletin municipal 2025. Il fait remarquer une légère augmentation de 55 € du tarif par rapport à 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le choix de l'entreprise « APOSTROPHE » pour la création d'un fichier numérique, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2025 de 40 pages au format A4 portrait fermé sur papier 135g couché brillant, en 420 exemplaires, pour un montant TTC de 1 990 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande ;

PRÉCISER que les crédits seront inscrits au BP 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise « APOSTROPHE » pour la création d'un fichier numérique, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2025 de 40 pages au format A4 portrait fermé sur papier 135g couché brillant, en 420 exemplaires, pour un montant TTC de 1 990 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bon de commande ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au BP 2026.

16- Cérémonie des vœux du 4 janvier 2026.

M. le Maire informe l'assemblée de la programmation de la cérémonie des vœux le dimanche 4 janvier 2026 à 10 heures à la salle des fêtes. Il informe également l'assemblée de l'obligation du respect des règles de communication en période électorale précédant l'élection municipale.

Une réunion de la commission communication sera programmée pour l'organisation de cette manifestation.

Objet de la délibération

17- IRVE : convention mandat recette avec Freshmile.

M. le Maire rappelle que par délibération n° D01364-2024-032 du 28 mai 2024 il a été décidé d'adhérer au marché pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance

d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec le SIEA et qu'une convention de groupement d'achat a été signée.

M. le Maire fait lecture du courriel d'information du service de gestion comptable concernant la procédure à suivre pour la mise en place de l'exploitation des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les bornes restent la propriété de la commune mais l'exploitation sera régie par une société privée qui sera autorisée à gérer les fonds publics inhérents à ces infrastructures. Une convention de mandat de recettes est obligatoire. Le mandataire de gestion reversera les recettes chaque trimestre ou au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le principe de prélèvement des recettes par un tiers ;

ACCEPTER de signer une future convention de mandat de recettes pour la gestion des sommes dues par le tiers pour la commune ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE le principe de prélèvement des recettes par un tiers ;

ACCEPTTE de signer une future convention de mandat de recettes pour la gestion des sommes dues par le tiers pour la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

18- Verger de la cure : journée de plantation du 22 novembre 2025 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Des vergers dans vos communes ».

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement rappelle que la plantation des arbres fruitiers est programmée le 22 novembre 2025 après-midi.

Le GAEC des Midys va apporter du fumier sur site le vendredi 21 novembre à 15 heures. Les plants seront récupérés le même jour à Polliat. M. le Maire précise qu'il serait judicieux de pouvoir récupérer les plants fournis par Luis FIGUEREDO, pépiniériste à Saint-Jean-sur-Reyssouze, directement chez lui.

Une compote de pommes sera préparée en amont par Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques et un vin chaud sera proposé aux participants. Plusieurs stands seront présents dont un apiculteur qui confectionne également des confitures et Grand Bourg Agglomération qui tiendra un stand avec des ateliers en lien avec le compostage. L'achat de composteurs sera possible sur place.

L'association Boc à Récup qui met en œuvre le projet « Des vergers dans nos communes » et qui devait être présente s'est finalement désistée.

19- Décorations de Noël 2025.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission cadre de vie et environnement rappelle que de nombreuses décorations ont été réalisées lors de l'atelier du 15 novembre 2025 et qu'elles seront installées dans le village le 29 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le sapin initialement prévu pour la décoration de la place de l'église n'est plus disponible. Mme l'Adjointe déléguée à la commission cadre de vie et environnement demande si les membres de l'assemblée ont connaissance de la possibilité de récupérer un sapin.

Objet de la délibération

20- Logement ancienne poste : Améliorations énergétiques.

M. le Maire présente le courriel de M. ROGÉ, locataire du logement sis 34B, route de Montiernoz qui fait état d'écarts importants de température dans son logement en hiver et en été et qui sollicite au minimum un bilan énergétique de celui-ci, voire des travaux d'isolation du logement.

M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec M. ROGÉ et M. l'Adjoint délégué au patrimoine pour évoquer les remarques faites sur son logement et la possibilité d'accéder à un logement situé au 99 D ou E, rue des écoles pour lesquels des travaux de rénovation et d'isolation ont été réalisés.

Lors de cette rencontre, M. ROGÉ a précisé qu'il avait pris contact avec son assurance et l'aide juridictionnelle qui lui demandaient de fournir dans un 1^{er} temps un diagnostic énergétique sans quoi d'éventuelles poursuites pourraient être engagées.

M. le Maire propose donc d'effectuer ce diagnostic et présente le comparatif des devis qui ont été sollicités pour une prestation comportant cinq diagnostics (DPE, électricité, amiante des parties privatives, plomb et mesurage loi Boutin) du logement sis 34B, route de Montiernoz :

DIAGPROECO à Attignat	: 490,00 € TTC,
BC2E à Bâgé-le-Châtel	: 470,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de la société BC2E pour une prestation comportant les diagnostics DPE, électricité, amiante des parties privatives, plomb et mesurage loi Boutin, pour un montant TTC de 470,00 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTER le devis de la société BC2E pour une prestation comportant les diagnostics DPE, électricité, amiante des parties privatives, plomb et mesurage loi Boutin, pour un montant TTC de 470,00 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire ajoute que des fonds du PET 2 peuvent être sollicités pour financer ce type de projet de rénovation.

Objet de la délibération

21- Programme cailloux 2025 sur chemins communaux : point d'étape.

M. l'Adjoint délégué à la voirie rapporte que lors de la tournée de reconnaissance des chemins situés au nord de la commune il n'a pas été constaté de particularités quant à leur état. Il est donc proposé de conserver les bases identiques à l'année dernière pour la commande de cailloux.

M. l'Adjoint délégué à la voirie présente le tableau récapitulatif du budget voirie :

MONTANT DU BUDGET VOTÉ (article 615231) 60 500,00 €

Date	Tiers	Action	Montant TTC
Déjà consommé			53 505,37 €
01/02/2025	EURL Bresse Terrassement	Avaloirs Fontaine du renard	1 269,60 €
01/05/2025	Les enrobés bressans	Enrobé à froid	875,77 €
24/07/2025	SOCAFL	Programme voirie 2025	51 360,00 €
Devis signés			0,00 €
Décisions Modificatives			0,00 €
TOTAL ENGAGÉ			53 505,37 €
Devis reçus			0,00 €
À venir (Estimatif)			2 200,00 €
déc-25	À définir	Fauchage milieux des chemins et routes	1 200,00 €
déc-25	À définir	Enrobé à froid	1 000,00 €
Réserve pour imprévus			2 000,00 €
TOTAL DÉJÀ ENGAGÉ + DEVIS + ESTIMATIF + RÉSERVE			57 705,37 €

DISPONIBLE POUR PROGRAMME CAILLOUX 2025 2 794,63 €

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique qu'une estimation d'un besoin d'environ 150 tonnes de cailloux a été faite en lien avec l'agent technique en charge de l'entretien de la voirie. Cet achat viendra compléter le stock de cailloux stocké derrière le local communal et sa mise en place se fera cette fin d'année 2025 et dans le courant de l'année 2026.

M. l'Adjoint délégué à la voirie précise également que le budget disponible pour cette opération de voirie est de 2 794 €.

Trois devis ont été demandés pour la fourniture de 150 tonnes de concassés 0/31,5 avec livraisons en semi-remorques au local communal, seulement deux sociétés ont répondu, l'entreprise DANNENMULLER n'ayant pas fourni de devis.

M. l'Adjoint délégué à la voirie présente les propositions de tarifs des entreprises LAFARGE – FAMY et FONTENAT :

Produits		Fournisseurs			
Libellé	Quantité en tonnes	LAFARGE / FAMY Valserhône		FONTENAT Val d'Épy	
		Prix HT	Montant	Prix HT	Montant
GR 0/31,5 concassé / livraison semi	150	14,63 €	2 194,50 €	14,79 €	2 218,50 €
GR 0/31,5 concassé / livraison 6x4	0		0,00 €		0,00 €
		Total HT	2 194,50 €	Total HT	2 218,50 €
		TVA	438,90 €	TVA	443,70 €
		Total TTC	2 633,40 €	Total TTC	2 662,20 €

	Ordre 1	Ordre 2
Écart avec moins-disant	0,00 €	28,80 €
Écart avec prévision budget 2 794,00 €	-160,60 €	-131,80 €

Le mieux disant étant la société LAFARGE - FAMY, il est proposé de retenir son offre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de retenir le devis de la société LAFARGE - FAMY pour la fourniture de 150 tonnes de cailloux 0/31.5, pour un montant total TTC de 2 633,40 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le devis de la société LAFARGE - FAMY pour la fourniture de 150 tonnes de cailloux 0/31.5, pour un montant total TTC de 2 633,40 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire informe l'assemblée de l'appel de Mme MARILLER concernant l'état du chemin situé derrière sa propriété à Montéfanty. Il semblerait qu'un busage du fossé ait été réalisé et qu'il faudrait procéder à une traversée de route pour permettre l'écoulement normal des eaux pluviales.

Le busage du fossé situé dans un virage de la route de Montéfanty (vers M. BAUDIN au 943, route de Montéfanty) est à étudier.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du calendrier 2026 des réunions de Conseil Municipal jusqu'aux prochaines élections municipales : 13 janvier, 10 février, 10 mars ;
- de la notification du Département de l'Ain concernant la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2024 (FDPTP) et des Taxes Additionnelles sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (TADMTO correspondant aux frais de notaires) ;
- de la nomination de Mme Myriam GABRIEL en tant que nouvelle chargée de mission Villages d'Avenir et de sa rencontre le 29 octobre 2025 ;
- de la présentation de M. et Mme DUSSUD d'une variante de leur projet de création d'activités de tourisme ainsi que de la nécessité de prendre un rendez-vous avec les services ADS de Grand Bourg Agglomération ;
- du courrier de la Préfecture et du Département de l'Ain concernant l'organisation d'une journée « France Numérique » le 10 décembre 2025 à Bourg-en-Bresse ;
- du courriel de la société Greenwolt concernant une demande d'autorisation de prospection foncière auprès des propriétaires administrés de la commune ;
- de l'invitation à la cérémonie de clôture de la mandature 2020/2026 organisée par l'AMF01 le 9 décembre 2025 à Saint-Denis-les-Bourg ;
- de l'organisation d'un forum « Quand la géopolitique s'invite dans les relations commerciales à l'export » organisé par le CCI de l'Ain le 24 novembre 2025 à Ainterexpo ;
- de la réception de la plaquette « 10 ans d'engagement » du Département de l'Ain ;
- du courrier de remerciements de l'association ABCDE pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes ;
- de la parution du magazine de la ville de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg » ;
- de la parution du magazine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de la réception d'un recueil d'opérations d'aménagement inspirantes en centre-ville et en centre-bourg de la Préfecture et du CAUE de l'Ain.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 53.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 16 décembre 2025 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Frédérique GINAS

Le Maire
Jacques SALLET